



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'Agent Comptable

À
L'attention des responsables financiers

Service comptable du Lycée Guillaume le Conquérant
3 rue Louis Liard – BP 99 - 14 700 Falaise
Affaire suivie par Mme TOCQUEVILLE
Téléphone : 02.31.41.67.00 - Télécopie : 02.31.41.67.01
E-mail : solene.tocqueville@ac-normandie.fr

Objet : Prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

Plusieurs modes de règlement des factures sont proposés au lycée : le règlement en espèces, en chèque, le virement bancaire, le télépaiement par carte bancaire et le prélèvement automatique mensuel.

Dans le cas où vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension et de l'hébergement de votre enfant, je vous prie de bien vouloir compléter et retourner votre demande au lycée avant le **vendredi 6 septembre 2024** :

- l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) jointe à ce courrier,
- un RIB au format IBAN/BIC au nom de la personne qui est responsable financier et qui signe le mandat.

Quelques précisions :

- **Votre contrat de prélèvement sera actif 3 ans** sans besoin de reconduction ou démarches de votre part tant que votre enfant sera scolarisé dans l'établissement. Vous pourrez l'arrêter à chaque fin de trimestre.
- Vos factures continueront à vous être adressées par mail chaque trimestre pour information. Merci de signaler au lycée tout changement (régime (DP 4 ou 5, interne 4 ou 5), adresse mail, adresse postale, coordonnées bancaires).

Le calendrier pour l'année 2024-2025 sera le suivant, pour les autres années le prélèvement aura lieu le 10 de chaque mois quand cette date est sur un jour ouvré.

Date du prélèvement	demi-pension 4 jours	demi-pension 5 jours	internat
8 novembre 2024	1/3 de la facture du trimestre 1		
10 décembre 2024	1/3 de la facture du trimestre 1		
10 janvier 2025	1/3 de la facture du trimestre 1		
10 février 2025	1/3 de la facture du trimestre 2		
10 mars 2025	1/3 de la facture du trimestre 2		
10 avril 2025	1/3 de la facture du trimestre 2		
9 mai 2025	1/3 de la facture du trimestre 3		
10 juin 2025	1/3 de la facture du trimestre 3		
10 juillet 2025	1/3 de la facture du trimestre 3		

Si vous n'optez pas pour le prélèvement automatique et que vous souhaitez moduler vos règlements, il vous appartient d'opter pour le télépaiement. Le paiement se fait par internet à l'aide d'une carte bancaire via le portail

<https://educonnect.education.gouv.fr>

Mon équipe reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'agent comptable,
Michaël LUCAS